



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la légalité et des élections

Affaire suivie par : Le Pôle Elections

Tél. : 02 37 27 70 54/ 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N°2022-003
FIXANT LES DÉLAIS ET LES MODALITÉS DE DEPOT DES DÉCLARATIONS DE
CANDIDATURES POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES INTEGRALES
DANS LA COMMUNE DE MEZIERES-EN-DROUAIS

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 71 à L 78, L 111, L 228 à L 259 et R 25-1 à R 30, R 40 à R 80 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2022-002 du 11 janvier 2022 de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Mézières-en-Drouais pour les élections partielles intégrales du dimanche 27 février 2022 et éventuellement du dimanche 30 janvier 2022 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les déclarations de candidatures aux élections partielles intégrales et à l'élection des conseillers communautaires de Mézières-en-Drouais du dimanche 27 février 2022 et éventuellement du dimanche 6 mars 2022 sont obligatoires pour chaque tour de scrutin.

Article 2 : les conseillers municipaux et conseillers communautaires sont élus au scrutin de liste à deux tours, en application des articles L 260 à L 262 du code électoral.

Article 3 : La déclaration de candidature est déposée à la Sous-Préfecture de Dreux, située 2-4 rue des Capucins, 28100 DREUX, dans les conditions suivantes :

► Pour le premier tour de scrutin, le dépôt des déclarations de candidature s'effectue à compter du jeudi 3 février 2022 au jeudi 10 février 2022 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 15h30 (fermé le mardi après-midi), excepté le jeudi 10 février 2022 (réception des candidatures jusqu'à 18 h 00).

► Pour le second tour éventuel, le dépôt des déclarations de candidature s'effectue à partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au mardi 1^{er} mars 2022 aux horaires suivants :

- le lundi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 15h30 et le mardi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 18 h 00.



Article 4 – La déclaration de candidature, résulte du dépôt en sous-préfecture de Dreux, d'une liste répondant aux conditions fixées aux articles L 260, L263 à L267 du code électoral, en ce qui concerne les conseillers municipaux et L273-6 à L273-9 du code électoral en ce qui concerne les conseillers communautaires.

La liste des candidats au conseil municipal doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir à savoir, 15. Elle peut comporter jusqu'à 2 candidats supplémentaires maximum.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté de deux soit 1+ 1.

La déclaration de candidature est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et ayant reçu mandat de chacun des candidats qui composent la liste.

La déclaration de candidature de la liste doit être accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste et de leurs pièces annexes attestant notamment que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité fixées par les articles L228, LO228-1, R128 et R128-1 du code électoral.

Chaque fois qu'une liste comporte la candidature d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, la nationalité de celui-ci est portée sur la liste en regard de l'indication de ses nom, prénoms, date et lieu de naissance. En outre, est exigée de l'intéressé la production :

- a) d'une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité ;
- b) des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité posées par l'article LO228-1 du code électoral.

Sont jointes également à la déclaration de candidature de la liste :

- la liste des candidats au conseil municipal, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénoms, et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires.
- la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom, et sexe de chaque candidat.

Les deux listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats au conseil communautaire figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

Règle de composition de la liste des conseillers communautaires :

- la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.
- tous les candidats présentés dans le 1^{er} quart de la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires doivent figurer de la même manière et dans le même ordre en tête de la liste des candidats au conseil municipal.
- tous les candidats aux sièges de conseillers communautaires doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

Article 5 : La liste des candidats au conseil municipal et celle des candidats aux sièges de conseillers communautaires figurent, de manière distincte, sur le même bulletin de vote.

L'impression des bulletins est à la charge des listes. Les bulletins sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage conforme à l'article R 30 du code électoral. Les bulletins sont en format paysage et ont une dimension de 148 mm x 210 mm lorsqu'ils comportent de 5 à 31 noms.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin soit le 14 février 2022 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Article 7 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, résultant du tirage au sort qui sera effectué le 11 février 2022 à 11h00 à la sous-préfecture de Dreux, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Maire de Mézières-en-Drouais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Chartres, le **13 JAN. 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the left.

Adrien BAYLE

